	DECISION D'ATTRIBUTION DES MARCHES	Enregistrement
		Référence : **GA-EN-S06-09**
		Version/Date Création : 1.0/**Décembre 2021**
		Version /Date de dernière modif : 1.1/**Octobre 2025**
		Page **1** sur **1**

DECISION N° 10479 /26/DG/DAG/S-DAMP/DMP/SCSAM/HM DU 10 NOV 2026
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 014/26/AOIO/SDCC/CIPM DU 01/04/2026 POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE D'UN NETTOYEUR-DECORTIQUEUR-SEPARATEUR ET BATTEUR DE COQUES A L'HUILERIE DE MAROUA

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON

Vu L'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et des groupements d'Intérêt Economique révisé le 30 janvier 2014 ;

Vu La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des entreprises Publiques ;

Vu Le Décret N°2018/355 du 12/06/2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu Les Statuts de la SODECOTON ;

Vu La Résolution N°4 du 20/06/2016, portant nomination du Directeur Général de la SODECOTON ;

Vu La Résolution N°17/SODECOTON/CA/PCA du 29/12/2023 portant adoption de la directive de gestion des marchés de la SODECOTON ;

Vu La Résolution N°18/SODECOTON/CA/PCA du 29/12/2023 portant délégation de Certaines attributions du Conseil d'Administration de la SODECOTON au président dudit Conseil;

Considérant Le Dossier d'Appel d'Offres International Ouvert N°014/26/AOIO/SDCC/CIPM du du 01/04/202 pour la fourniture et la mise en service d'un nettoyeur-décortiqueur-séparateur et batteur de coques à l'huilerie de Maroua;

Considérant La Lettre N°038bis/26/SDCC/CIPM du 03/09/2026 du Président de la CIPM de la SODECOTON ;

Considérant La Lettre N°9043/26/DG/DAG/S-DAMP du 11 Septembre 2026 du Directeur Général de la SODECOTON sollicitant l'avis conforme du Président du Conseil d'Administration de la SODECOTON;

Considérant La Lettre N°024/26/PCA/AEJ/NES du 18 Septembre 2026 du Président du Conseil d'Administration de la SODECOTON;

DECIDE :

Article 1er : La Société La Société **SOSEA, Le Havre,** est retenue comme adjudicataire du marché relatif à la consultation susmentionnée :

LOT	SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TTC EN FCFA	DELAID'EXECUTION
Unique	**SOSEA**	649 682 522	**180 jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations;

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Le Directeur Général,

MOHAMADOU BAYERO

Ampliations :
- *ARMP (pour publication)*
- *P/CIPM*
- *Affichage*
- *Archives*

	COMMUNIQUÉ D'ATTRIBUTION/INFRUCTUOSITÉ	Enregistrement
		Référence : **DAMP-EN-P07-19**
		Version /Date Création: 1.0/ **Juin 2022**
		Page 1 sur 1

COMMUNIQUE N° 10480/26/DG/DAG/S-DGAMP/DMP/SCSAMP/HM DU 10 NOV 2026

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 014/26/AOIO/SDCC/CIPM DU 01/04/2026 POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE D'UN NETTOYEUR-DECORTIQUEUR-SEPARATEUR ET BATTEUR DE COQUES A L'HUILERIE DE MAROUA.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON COMMUNIQUE :

Les résultats d'attribution du marché relatif à l'Appel d'Offres International Ouvert N° 014/26/AOIO/SDCC/CIPM du 01/04/2026 pour la fourniture et la mise en service d'un nettoyeur-décortiqueur-séparateur et batteur de coques à l'huilerie de Maroua, se présentent ainsi qu'il suit :

LOT	SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TTC EN FCFA	DELAI DE LIVRAISON
Unique	**SOSEA**	649 682 522	**180 jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations;

Ledit attributaire est par conséquent invité à bien vouloir se présenter, au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent la diffusion du présent communiqué, à la Direction Générale de la SODECOTON à Garoua pour l'établissement du marché correspondant.

Par ailleurs, le soumissionnaire n'ayant pas été retenus, pour le motif ci-après, est prié de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, celles-ci seront détruites. Il s'agit de :

LOT	SOUMISSIONNAIRES	MOTIFS	
		MONTANT TTC	CLASSEMENT
Unique	**GROUPEMENT DTZ ENGINEERING SARL/COTTOR PLANTS PVT LTD BP : 1589 Douala**	**Eliminé pour non-satisfaction du critère éliminatoire relatif à l'évaluation des critères essentiels (note d'évaluation critères essentiels 63,64% < 70%)**	

Le Directeur Général,

MOHAMADOU BAYERO

Ampliations :
- *ARMP (pour publication)*
- *P/CIPM/SDCC ;*
- *Affichage*
- *Archives*